

Moirans, le

À TOUS LES MEMBRES

DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur, Chers collègues,

Je vous remercie de bien vouloir assister au Conseil Municipal qui se réunira le :

jeudi 4 juin 2026

À 19 H 00

**A LA MAIRIE, Place de l'Assemblée Départementale
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, située au rez-de-chaussée**

Ordre du jour

Administration Générale.....	2
Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation de la liste des noms en vue de la nomination des membres.....	2
Mise en place d'une convention d'accueil pour un collaborateur occasionnel.....	4
Autorisation de signer un acte notarié d'échange.....	9
Finances.....	11
Admissions en non valeurs 1999-2025.....	11
Ressources.....	13
Tableau des effectifs.....	13
Modification de la participation à la protection sociale complémentaire santé.....	15
Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local.....	17
Service à la population.....	18
Attribution de concours financier - Dispositif Atouts Jeunes.....	18
Ecole de Musique.....	19
Tarifs de l'école de musique.....	19
Liste des décisions administratives.....	51

Vous souhaitant bonne réception,
Cordialement

Gilles JULIEN
Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - DÉSIGNATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Jérôme FAGUET

Affaire suivie par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

M. Gilles JULIEN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires se fera par le Directeur des Finances Publiques, à partir de la liste des contribuables, en nombre double proposée par le Conseil Municipal, dans les deux mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme président suppléant de ladite commission M. Pierre-Antoine TOSI et de dresser la liste des 32 noms des personnes proposées pour être désignées commissaires selon le tableau présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

DÉSIGNE comme Président suppléant de la CCID M. Pierre-Antoine TOSI

DÉSIGNE les personnes mentionnées dans le tableau en annexe pour être nommées commissaires.

Commune de MOIRANS

Personnes proposées pour la désignation des commissaires de la CCID :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	LORENZI	Martine
2	Mme	VIALLE	Renée
3	M.	TOSI	Pierre-Antoine
4	M.	GARCON	Laurent
5	Mme	CUILLIER	Maryline
6	M.	BENOIT	Boris
7	M.	ULUSOY	Ali
8	Mme	NIBOUCHA	Tamara
9	M.	VIRET	Danino
10	Mme	ANGHINOLFI	Christine
11	M.	FAGUET	Jérôme
12	M.	MATT	Alexandre
13	M.	AMARI	Kader
14	Mme	MILLERET	Karine
15	Mme	SPATARO	Maria
16	M.	MARTIN	Christophe
17	Mme	PIZZALI	Nathalie
18	Mme	NARDIN	Marie-Christine
19	M.	BUREAU	Vincent
20	M.	MICHALLAT	Jean-Pierre
21	Mme	BERGERET	Marjorie
22	Mme	GONCALVES	Yolande
23	M.	GAVA	Richard
24	Mme	TETE	Christine
25	Mme	JEAN	Marie-Elisabeth
26	Mme	MATHIEU	Nelly
27	M.	PAYRE	Michel
28	M.	PATRY	François
29	Mme	BELMUDES	Nadine
30	M.	JULIEN	Kevin
31	Mme	TARI	Christine
32	Mme	CHATEIGNER	Bernadette

PROJET DE DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL POUR UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine TOSI

Affaire suivie par : Françoise VERNET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la jurisprudence relative aux collaborateurs occasionnels du service public,

VU la commission Moyens Internes en date du 21 mai 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de ses missions de service public peut être amenée à faire appel à des collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services municipaux, afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel de ces diverses activités,

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Le collaborateur occasionnel est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Les collaborateurs occasionnels agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le collaborateur occasionnel justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

CONSIDÉRANT que la commune peut, pour l'exécution de certaines missions ponctuelles, faire appel à des personnes extérieures ne relevant pas de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que ces personnes, appelées collaborateurs occasionnels du service public, apportent leurs concours de manière temporaire et désintéressée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer la proximité avec les habitants et de favoriser la participation citoyenne à chaque fois que leur intervention sera justifiée, dans le cadre des diverses activités de service public qui incombent à la collectivité,

CONSIDÉRANT la convention type d'accueil de collaborateur du service public bénévole au sein de la collectivité, jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE le principe du recours à des collaborateurs du service public bénévoles au sein de la commune à chaque fois que leur intervention sera justifiée, dans le cadre des activités de service public réalisées au sein des services municipaux,

APPROUVE les termes de la convention type d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à signer lesdites conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles (ou collaborateurs occasionnels de service public), ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC

Entre :

La commune de MOIRANS, représentée par son Maire, Monsieur Gilles JULIEN, dument habilité par la délibération n° DEL en date du 4 juin 2026 d'une part,
Ci-après désigné « la collectivité »

Et :

M./Mme (prénom / Nom du bénévole, domicilié(e)(adresse), d'autre part,
Ci-après désigné « le bénévole »,

Il est préalablement rappelé que :

Le bénévole (collaborateur occasionnel) est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

La conclusion de la présente convention intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE n°187649 du 31/03/1999) qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de présence dans lesquelles M/Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité.

Article 2 - Nature des missions :

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité

:
-
-
-

Article 3 – Durée et horaires et lieu d'exercice des missions :

Le collaborateur sera présent :.....(indiquer les jours et/ou heures de présence s'ils sont déterminés à l'avance).

Durant cette période, le collaborateur occasionnel met son temps et ses compétences au service de la commune. Il accepte ainsi de collaborer au service public, dans les limites de l'engagement bénévole et d'être encadré par le personnel communal. En cas d'intervention planifiée, il s'engage à être ponctuel, assidu et à prévenir en cas d'absence.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- Respecter le règlement intérieur de la collectivité
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité référent
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité ou l'établissement sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction
- Se soumettre pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.).

Le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il devra transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

En outre, la collectivité vérifiera le bulletin n°2 du casier judiciaire.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire d'un agent référent
- Associer le collaborateur occasionnel à la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du projet
- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires pour permettre au collaborateur occasionnel de mettre en place son activité.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7- Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

La présente convention prendra fin à la demande de l'une des deux parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Article 8 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole. Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple.

Article 9 – Contentieux :

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Moirans le

En deux exemplaires originaux.

Le bénévole,
Précédé de la mention « lu et approuvé »
Prénom, nom

Le Maire,
Gilles JULIEN

PROJET DE DÉLIBÉRATION

AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE NOTARIÉ D'ÉCHANGE

RAPPORTEUR : Maria SPATARO

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que par jugement en date du 26 janvier 2023 le Tribunal Judiciaire de Grenoble a constaté l'annulation de l'acte d'échange intervenu le 21 avril 2010 entre la commune et les Consorts Gerin consistant à échanger sans soulte deux immeubles leur appartenant réciproquement.

L'immeuble « Le Vergeron » a été restitué en nature au profit de la commune et par le jeu de compensation des différents éléments de condamnation, la commune a versé aux Consorts Gerin la somme globale de 325 529,80 € dont le mandatement a été réalisé le 26 juin 2023.

La remise de l'immeuble à la commune a été acté par huissier le 28 mars 2023.

Depuis et jusqu'en juillet 2024, de nombreux échanges entre avocats et notaires ont permis de rédiger un projet d'acte notarié pour lequel la commune a donné son accord le 10 juillet 2024.

Aucun retour n'a eu lieu depuis, à la fois sur le projet d'acte et sur les éléments transmis au notaire.

Il convient aujourd'hui de régulariser cet acte notarié qui poursuit les objectifs suivants :

- publier au service de la publicité foncière la décision rendue par le Tribunal Judiciaire le 26 janvier 2023
- constater la restitution en nature du bien dit « Le Vergeron » au profit de la commune
- constater la conservation en nature par la commune du tènement cadastré AP 235, AP 237 et AP 240
- constater l'annulation de la servitude constituée dans l'acte du 21 avril 2010
- autoriser le règlement des indemnités à devoir arrêtées par le conseil de la commune et celui des consorts Gerin

La signature sera effective lorsque le Notaire convoquera les parties.

VU le jugement rendu le 26 janvier 2023 par le Tribunal Judiciaire de Grenoble actant de l'annulation de l'acte d'échange et en précisant les modalités juridiques et conséquences financières,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la commission Moyens Internes en date du 21 mai 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Moirans de régulariser l'acte notarié et d'acter toutes conséquences à la fois juridiques et financières qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, dont le projet est ci-annexé, actant de l'annulation de l'échange et des conséquences qui en découlent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document utiles à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ADMISSIONS EN NON VALEURS 1999-2025

RAPPORTEUR : Martine LORENZI

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

A la demande du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Voiron, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en compte des produits irrécouvrables de 2021 à 2025,

Il s'agit de régularisation après que toutes les poursuites aient été effectuées.

VU l'état des produits irrécouvrables établi par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Voiron,

VU la commission Moyens internes en date du 21 mai 2026,

CONSIDÉRANT les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur le montant de 3 569,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

DÉCIDE d'admettre en non valeur le montant de 3 569,15 € détaillé comme suit :

1999	292,74 €
2001	336,40 €
2021	357,98 €
2022	672,78 €
2023	1 324,06 €
2024	486,43 €
2025	98,76 €

Ces montants feront l'objet de mandats imputés fonction 01 Nature 6541.

SGC de VOIRON

67 BD DENFERT ROCHEREAU

38500 VOIRON

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25300 - MOIRANSN° de la liste : 7274090011

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A VOIRON, le 30 mars 2026
BERNARD Céline

Responsable SGC de Voiron

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 569,15 €	
6542	0,00 €	
Total	3 569,15 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

RESSOURCES

PROJET DE DÉLIBÉRATION

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine TOSI

Affaire suivie par : Angélique ESCANDE

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et d'approuver les modifications de l'état du personnel.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les postes inscrits au tableau des effectifs seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8/2° du Code Général de la Fonction Publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la commission Moyens internes en date du 21 mai 2026,

VU l'avis du CST en date du 28 mai 2026,

Il est proposé de procéder aux opérations suivantes au 04 juin 2026 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026			
Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
SERVICE	SUPPRESSION	CRÉATION	MOTIF
Pôle Animation et vie locale		1 ETAPS principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Police Municipale		1 Brigadier Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs de la collectivité telles que présentées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Affaire suivie par : Angélique ESCANDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties et définissant une participation employeur minimale de 15€ par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération DEL2019_067 du 14/11/2019 relative à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire du personnel,

VU la délibération n° DEL2022_046 du 9 juin 2022 prenant acte de débattre des principaux points en matière de protection sociale,

VU la délibération n° DEL2022_063 du 7 juillet 2022 modifiant la participation à la protection sociale complémentaire santé,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

VU la commission Moyens Internes en date du 21 mai 2026,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois. La participation de l'employeur en fonction des catégories (A/B/C) n'est plus valable.

La Ville de Moirans adhère au contrat groupe santé du Centre de Gestion de l'Isère depuis le 1^{er} janvier 2020 et octroi une participation afin d'aider les agents à se couvrir pour leurs dépenses de santé de la manière suivante :

30 euros pour un agent de catégorie C

22 euros pour un agent de catégorie B

8 euros pour un agent de catégorie A

Ainsi, pour se mettre en conformité avec la loi, la collectivité propose d'adhérer au nouveau système suivant :

- Pour les indices majorés situés entre 360 et 420 : 30€ par agent et par mois
- Pour les indices majorés situés entre 421 et 550 : 22€ par agent et par mois
- Pour les indices majorés situés au-delà de 551 : 15€ par agent et par mois

Un maintien de la participation santé à titre personnel sera fait pour les agents dont la participation précédente était plus favorable à celle octroyée avec le nouveau système.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

APPROUVE la participation fixée à :

- Pour les indices majorés situés entre 360 et 420 : 30€ par agent et par mois
- Pour les indices majorés situés entre 421 et 550 : 22€ par agent et par mois
- Pour les indices majorés situés au-delà de 551 : 15€ par agent et par mois

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Affaire suivie par : Angélique ESCANDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la commission Moyens Internes en date du 21 mai 2026,

VU l'avis du CST en date du 28 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents

Il est proposé de créer un Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

DÉCIDE :

- De créer un Comité Social Territorial local.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIER - DISPOSITIF ATOUTS JEUNES

RAPPORTEUR : Salim BRIKH

Affaire suivie par : Jorge AMARO

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets jeunesse, dispositif dénommé « Atouts Jeunes ».

Le dispositif « Atouts Jeunes » permet le soutien financier à des jeunes porteurs de projets dans 4 domaines :

- BAFA
- Études
- Permis
- Aide au départ

3 commissions annuelles d'étude des dossiers sont mises en place : octobre, février et mai.

VU la délibération DEL2023_059 en date du 18 juillet 2023 relative à la création du dispositif « Atouts jeunes »,

VU la délibération DEL2025_014 en date du 20 février 2025 apportant des modifications au dispositif « Atouts jeunes »,

VU la commission Éducation/Enfance/Jeunesse en date du 26 mai 2026,

CONSIDÉRANT les projets déposés par les jeunes et leur audition devant une commission spéciale réunie le 21 mai 2026 :

- 6 « Atouts Jeunes Permis », pour un montant total de 3600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

SOUTIENT les projets Atouts Jeunes cités ci-dessus,

DIT que tous les crédits sont inscrits au budget 2026 et que les crédits seront versés aux organismes concernés et directement aux jeunes concernés pour ceux qui ont déjà réalisé une avance des frais auprès des organismes.

ECOLE DE MUSIQUE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Nelly MATHIEU

Affaire suivie par : Marie-Pierre BUTTON

La politique tarifaire de l'école municipale de musique de Moirans est aujourd'hui basée sur une participation des familles selon 4 tranches de quotients familiaux :

- QF inférieurs à 496
- QF entre 497 et 918
- QF entre 919 et 2038
- QF supérieur à 2039

Cette grille tarifaire génère des effets de seuil défavorables aux familles.

A ce titre, il est proposé une nouvelle grille tarifaire s'appuyant sur une linéarité de la contribution financière demandée aux familles ; ainsi chaque famille contribuera de manière spécifique selon son propre quotient familial.

Cette nouvelle proposition est en cohérence avec la tarification des accueils périscolaires (accueil avant et après la classe, pause méridienne) en vigueur.

VU la commission Éducation/Enfance/Jeunesse en date du 26 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote),

ADOPTE les tarifs de l'École municipale de Musique tels que proposés ci-joint à compter du 1^{er} septembre 2026.

GRILLE TARIFAIRE à compter du 1^{er} septembre 2026

Les instruments loués doivent faire l'objet d'une révision dans un magasin spécialisé avant leur restitution. Un justificatif doit être fourni à l'administration.

Elèves habitants Moirans				
Instrument + FM	Temps de cours hebdomadaire	Quotient familial inférieur ou égal à 496	Quotient familial 497 > 2038	Quotient familial Supérieur à 2039
Cycle 1	0h30	165 €	$165 + (QF - 496) * 0.038$	225 €
Fin de cycle 1	0h40	185 €	$185 + (QF - 496) * 0.05$	265 €
Cycle 2				
Fin de cycle 2	0h45	190 €	$190 + (QF - 496) * 0.05$	270 €
Cycle 3				
Certificat d'Etudes Musicales	0h50	200 €	$200 + (QF - 496) * 0.05$	280 €
Perfectionnement	0h50			
Autres tarifs				
Parcours personnalisé (Hors cycle)	0h30	215 €		
Initiation instrumentale	0h20	115 €	$115 + (QF - 496) * 0.035$	170 €
Eveil Musical 1 ou 2	0h45			
Formation Musicale seule	de 1h15 à 1h30			
Eveil musical + Initiation instrumentale	0h45 + 0h20	165 €	$165 + (QF - 496) * 0.035$	220 €
2 ^{ème} instrument	Suivant niveau	160 €	$160 + (QF - 496) * 0.035$	215 €
Orchestres et/ou ateliers	1h à 1h30	70 €		
Location instrument		120 €		

Elèves Pays Voironnais				
Instrument + FM	Temps de cours hebdomadaire	Quotient familial inférieur ou égal à 496	Quotient familial 497 > 2038	Quotient familial Supérieur à 2039
Cycle 1	0h30	330 €	$330+(QF-496)*0.077$	450 €
Fin de cycle 1	0h40	370 €	$370+(QF-496)*0.1$	530 €
Cycle 2				
Fin de cycle 2	0h45	380 €	$380+(QF-496)*0.1$	540 €
Cycle 3				
Certificat d'Etudes Musicales	0h50	400 €	$400+(QF-496)*0.1$	560 €
Perfectionnement	0h50			
Autres tarifs				
Parcours personnalisé (Hors cycle)	0h30	430 €		
Initiation instrumentale	0h20	230 €	$230+(QF-496)*0.071$	340 €
Eveil Musical 1 ou 2	0h45			
Formation Musicale seule	de1h15 à 1h30			
Eveil musical +Initiation instrumentale	0h45 +0h20	330 €	$330+(QF-496)*0.071$	440 €
2 ^{ème} instrument	Suivant niveau	320 €	$320+(QF-496)*0.071$	430 €
Orchestres et/ou ateliers	1h à 1h30	70 €		
Location instrument		150 €		
Elèves hors Pays Voironnais				
Hors Pays Voironnais				
Toutes activités	Suivant niveau	760 €		
2 ^{ème} instrument	Suivant niveau			
Initiation instrumentale	0h20	352 €		
Eveil Musical 1 ou 2	0h45			
Formation Musicale seule	de1h15 à 1h30			
Orchestres et/ou ateliers	1h à 1h30	70 €		
Location instrument		150 €		

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 avril 2026, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 29/04/2026 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gilles JULIEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2026

Présents :

JULIEN Gilles / CUSSAC Maryvonne / BENOIT Boris / CUILIER Maryline / THOMAS Ali / FAGUET Jérôme / LORENZI Martine / AMARI Kader / VIRET Danino / LANIER Claude / GARCON Laurent / SPATARO Marie / FELTRIN Christophe / MATHIEU Nelly / PIZZALI Nathalie / MATT Alexandre / MILLERET Karine / ANGHINOLFI Christine / NIBOUCHA Tamara / BRIKH Salim / PARIS Julien / LOMBARDO Joséphine / BUREAU Vincent / BROCHIER Guillaume /

Absent(s), Excusés :

VIALLE Renée (pouvoir à G. JULIEN) / TOSI Pierre-Antoine (pouvoir à M. LORENZI) / ULUSOY Ali (pouvoir à K. AMARI) / NARDIN Marie-Christine (pouvoir à J. LOMBARDO) / DEBEISSAT Astrid (pouvoir à J. PARIS).

Secrétaire de séance : Mme Christine ANGHINOLFI

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES.....	3
Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Principal en M57 et Budget annexe réseau chaleur bois en M41.....	3
Affectation des résultats 2025.....	6
Budget Primitif 2026.....	8
Budget annexe / Réseau de Chaleur Bois Moirans / Budget Primitif 2026.....	13
Vote des taux de la fiscalité directe locale.....	15
Rapport sur les acquisitions et ventes 2025.....	17
Budget annexe / Réseau de Chaleur Bois Moirans / Affectation résultats 2025.....	18
INTERCOMMUNALITÉ.....	19
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) - Convention de reversement de la taxe d'aménagement portant sur les zones d'activités économiques Centr'Alp 1 La Pichatière et la Piche Valmorger.....	19
RESSOURCES.....	21
Recrutement d'un collaborateur de cabinet.....	21
MARCHÉS PUBLICS.....	24
Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Association Léo Lagrange Animation.....	24
QUESTIONS DIVERSES.....	25

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Avant d'approuver l'ordre du jour, M. le Maire propose de rajouter une délibération : "Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et l'association Léo Lagrange Animation". Distribution de la délibération à l'ensemble des membres de Conseil, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec le rajout de la délibération.

DELIB N°DEL2026_043

FINANCES

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET PRINCIPAL EN M57 ET BUDGET ANNEXE RÉSEAU CHALEUR BOIS EN M41

RAPPORTEUR : Martine LORENZI

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU l'avis de la commission moyens internes en date du 27 avril 2026,

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Commune de Moirans dispose de 2 budgets. Un budget qui relève de la nomenclature M57 : le budget principal et un budget annexe du Réseau Chaleur Bois qui relève de la nomenclature M41.

Au 1^{er} janvier 2025, la commune a souhaité passer au CFU, le Compte Financier Unique. Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

I - Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 15 603 818,09 € en recettes et 19 118 319,00 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 12 418 256,94 € en recettes, 10 982 456,51 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 1 435 800,43 €. En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 3 185 561,15 € et les dépenses à 8 135 862,49 €, soit un résultat déficitaire de la section de - 4 950 301,34 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultats de l'exercice
---------	--------------------	---------------------	-------------------------

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

			2025 (en €)
Fonctionnement	12 418 256,94 €	10 982 456,51 €	1 435 800,43 €
Investissement	3 185 561,15 €	8 135 862,49 €	- 4 950 301,34 €
Total	15 603 818,09 €	19 118 319,00 €	- 3 514 500,91 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés en investissement (+ 6 306 002,98 €) le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 1 355 701,64 € et 1 435 800,43 € en fonctionnement.

Section	Résultats de l'exercice 2025 (en €)	Résultats antérieurs reportés (en €)	Résultats cumulés de clôture (en €)
Fonctionnement	1 435 800,43 €	0	1 435 800,43 €
Investissement	- 4 950 301,34 €	6 306 002,98 €	1 355 701,64 €
Total	- 3 514 500,91 €	6 306 002,98 €	2 791 502,07 €

II - Le budget annexe du réseau chaleur bois

L'exécution du budget annexe réseau chaleur bois est arrêtée à la somme de 820 576,97 € en recettes et 346 806,56 € en dépenses. Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 345 731,87 € en recettes, 243 565,84 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 102 166,03 €. En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 474 845,10 € et les dépenses à 103 240,72 €, soit un résultat excédentaire de la section de 371 604,38 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Fonctionnement	345 731,87 €	243 565,84 €	102 166,03 €
Investissement	474 845,10 €	103 240,72 €	371 604,38 €
Total	820 576,97 €	346 806,56 €	473 770,41 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés de – 234 993,13 € en investissement et + 215 040,10 € en fonctionnement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 453 817,38 €.

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé de clôture (en €)
Fonctionnement	102 166,03 €	215 040,10 €	317 206,13 €
Investissement	371 604,38 €	- 234 993,13 €	136 611,25 €
Total	473 770,41 €	- 19 953,03 €	453 817,38 €

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Après présentation des CFU 2025 du Budget Principal et du budget annexe réseau chaleur bois, M le Maire quitte la salle pour permettre à l'Assemblée de les voter et donne Présidence à Madame Maryvonne CUSSAC, 1^{ère} Adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° - **Donne acte** de la présentation du CFU 2025 pour le Budget Principal et son budget annexe.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

2° - **Arrête**, pour l'année 2025, les CFU de la Commune de MOIRANS pour :

- **le budget principal** : le résultat de la section de fonctionnement à + 1 435 800,43 € et le résultat cumulé de clôture à + 1 435 800,43 €,
le résultat de la section d'investissement à – 4 950 301,34 € et le résultat cumulé de clôture à + 1 355 701,64 €,

- **le budget annexe réseau chaleur bois** :
le résultat de la section d'exploitation à + 102 166,03 €, le résultat cumulé de clôture à + 317 206,13 €,
le résultat de la section d'investissement à + 371 604,38 €, et le résultat cumulé de clôture à + 136 611,25 €

dressés en collaboration par M. le Maire de Moirans et le Comptable public - Service de gestion comptable de Voiron

3°- **Autorise** Monsieur le Maire de Moirans à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Interventions : M. le Maire – M. LORENZI- J. LOMBARDO – V. BUREAU

J. LOMBARDO interroge sur le budget.

M. le Maire interrompt Mme LOMBARDO, il s'agit de la délibération concernant le Compte Financier Unique et non pas du budget. Il précise qu'il n'a pas grand-chose à dire sur ce CFU, il en a hérité en arrivant. Il ne revendique pas l'héritage, il revendique juste la fonction administrative de faire valider ce CFU. Les arguments politiques que le document contient, c'est Mme LOMBARDO qui peut les donner, il lui propose de se poser à elle-même les questions.

V. BUREAU acquiesce l'intervention de M. le Maire, il n'a pas d'avis à donner puisqu'il s'agit de l'historique du compte financier de l'année 2025, il n'y a pas de position à avoir..

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_044

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

RAPPORTEUR : Martine LORENZI

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Le Conseil Municipal vient de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

VU l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

VU le besoin de financement de la section d'investissement,

VU que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement,

VU l'avis de la commission moyens internes en date du 27 avril 2026,

Considérant les résultats cumulés de clôture suivants :

	Section fonctionnement	Section investissement
Résultat d'exécution de l'exercice 2025 (a)	1 435 800,43 €	- 4 950 301,34 €
Reprise des résultats exercice 2024 (b)	0 €	6 306 002,98 €
Résultats de clôture (a+b)	1 435 800,43 €	1 355 701,64 €

CONSIDÉRANT les restes à réaliser de la section d'investissement : 370 747,82 € en dépenses et 915 611 € en recettes

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT le solde d'exécution de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 de 1 435 800,43 € au budget 2026 comme suit :

1 435 800,43 € en recettes d'investissement au compte 1068

AFFECTE le résultat d'investissement 2025 de 1 355 701,64 € au budget 2026 comme suit :

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

1 355 701,64 € en recettes d'investissement au chapitre R001

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_054

BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : Martine LORENZI

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville de Moirans s'inscrit dans une volonté de continuité des priorités du mandat, articulée autour de la maîtrise fiscale et de l'investissement structurel. Équilibré à hauteur de 12 352 483,00 € pour la section de fonctionnement, ce budget se caractérise par une stabilité des taux de fiscalité directe locale malgré des pressions haussières sur la masse salariale.

L'année 2026 sera marquée par un effort d'investissement colossal de la réhabilitation de la piscine tournesol, un projet s'élevant à plus de 5,7 millions d'euros.

Parallèlement, la Municipalité maintient ses engagements dans sa volonté de commencer le déploiement de son programme.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit dans un contexte particulier, à la fois marqué par l'héritage de décisions passées et par notre volonté collective de rétablir une trajectoire financière sincère, responsable et soutenable pour notre commune.

Un document synthétique déclinant le cadre et les orientations budgétaires est présenté et projeté en séance du Conseil Municipal, annexé à la délibération.

Le budget primitif 2026 est présenté tant en fonctionnement qu'en investissement, il est équilibré :

SECTION DE FONCTIONNEMENT à hauteur de 12 352 483,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT à hauteur de 9 825 113,13 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU l'avis de la commission moyens internes en date du 27 avril 2026,

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

VU la délibération du 26 février 2026 portant sur la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire appuyé d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération en date du 29 avril 2026 n°DEL2026_043 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

VU la délibération en date du 29 avril 2026 n°DEL2026_044 approuvant l'affectation des résultats 2025,

CONSIDÉRANT l'article L21-31-11 du CGCT disposant que sont illégales les délibérations auxquelles prennent part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Les conseillers ne participant pas au vote :

G. JULIEN ne participe pas au vote pour l'association « L'Amicale des sapeurs pompiers »,
J. FAGUET ne participe pas au vote pour l'association « La Fraternelle Rugby Moirans »,
M. CUSSAC ne participe pas au vote pour l'association « Moirans de Tout temps » et l'association « Club des Baladins »,
M. SPATARO ne participe pas au vote pour l'association « Union Nationale des Combattants »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 4 abstentions et 4 sans participation,

DÉCIDE de voter le budget primitif 2026 de la commune

- **Par chapitre** pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **Par opération** pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations

ADOpte le Budget Primitif 2026 de la commune comme il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 352 483,00 €	12 352 483,00 €
INVESTISSEMENT	9 825 113,13 €	9 825 113,13 €

PRÉCISE que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

Interventions : M. le Maire – M. LORENZI – S. ABBAS – J. LOMBARDO- J. PARIS

Intervention de M. le Maire :

« A notre arrivée aux responsabilités, il a été constaté que le budget voté l'année précédente reposait sur un équilibre fragile, fondé notamment sur des recettes de subventions

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

d'investissement. Cette situation a mécaniquement exposé notre collectivité à un risque budgétaire significatif, compromettant la lisibilité et la fiabilité de nos engagements financiers. Dans le même temps, des opérations structurantes, au premier rang desquelles la réhabilitation de la piscine municipale, ont été engagées, sans que l'ensemble des garanties nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur soutenabilité financière ne soient pleinement réunies. A ces fragilités initiales se sont ajoutées de nombreux aléas techniques et financiers, venant alourdir de manière conséquente l'enveloppe des dépenses prévues. Face à ces constats, la trajectoire budgétaire initiale prévoyait le recours à un emprunt supplémentaire de 4,5M. d'euros. Une telle orientation, si elle avait été maintenue, aurait pesé durablement sur les capacités financières de la commune et limité nos marges de manœuvre pour les années à venir. Conscients de ces enjeux, nous avons fait le choix d'un travail approfondi de réexamen et de reconstruction du budget . Ce travail conduit avec rigueur et sens des responsabilités, nous a permis d'opérer des arbitrages clairs, parfois exigeants, mais toujours guidés par l'intérêt général. Nous avons ainsi entrepris de hiérarchiser les priorités en distinguant strictement ce qui relève de l'indispensable et ce qui peut être différé, réévalué ou abandonné. Cette démarche nous a conduit à supprimer un certain nombre de dépenses que nous avons jugées non prioritaires afin de concentrer nos moyens sur les missions essentielles de la collectivité. Notre ligne de conduite a été simple et constante : garantir en priorité la santé, la sécurité et la qualité de vie de nos concitoyens. Cela implique de maintenir les investissements nécessaires à la continuité et à la qualité des services publics, tout en veillant à ne pas engager la commune dans des dépenses excessives ou mal calibrées. Grâce à ce travail de réajustement, nous sommes en mesure aujourd'hui de vous présenter un budget qui, tout en répondant aux besoins essentiels de notre territoire communal, réduit significativement le recours à l'emprunt. Celui-ci s'établira désormais à 2,95 millions d'euros soit une diminution substantielle par rapport aux prévisions initiales. Cette évolution n'est pas anodine. Elle traduit notre volonté de préserver l'avenir financier de la commune, de contenir son niveau d'endettement et de maintenir sa capacité à investir de manière durable. Par ailleurs dans un contexte économique et social marqué par des tensions fortes tant au niveau national que local, nous avons fait le choix clair de ne pas augmenter la pression fiscale sur nos concitoyens. Cette décision s'inscrit dans une volonté de justice et de responsabilité, alors même que chacun mesure les difficultés auxquelles les ménages sont confrontés. Notre engagement est celui d'une gestion rigoureuse, prudente et transparente des deniers publics. Nous considérons qu'il est de notre devoir de garantir que chaque euro dépensé le soit de manière utile, efficace et justifiée. Le budget primitif 2026 que nous vous présentons aujourd'hui est ainsi le fruit d'un équilibre exigeant. Il vise à concilier le nécessaire : la maîtrise des finances publiques, le maintien d'un niveau de service public de qualité et la préparation de l'avenir de notre commune. Il marque également une inflexion claire dans la manière de conduire l'action publique locale, davantage de sincérité budgétaire, une meilleure anticipation des risques et une attention constante portée à la soutenabilité de nos choix. Nous sommes convaincus que cette démarche fondée sur la responsabilité et la lucidité est la seule à même de garantir la stabilité financière de notre collectivité et de préserver durablement les intérêts de nos administrés ».

Un document synthétique déclinant le cadre et les orientations budgétaires 2026 est projeté et présenté par M. le Maire et M. ABBAS, Directeur du pôle Ressources.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

J. LOMBARDO constate que ce budget ne présente pas vraiment de changement par rapport à celui de 2025 puisque « les choses étaient bien prévues ».

Elle interroge sur :

- les caméras : lieux d'installation, le nombre et s'il y a eu une consultation avec les habitants,
- les travaux dans les écoles : quelles sont les écoles fléchées et la nature des travaux. Elles rappellent que des travaux urgents avaient été effectués à l'école Paul Eluard. Il été prévu de refaire la façade de l'école.

- la piscine : qu'en est-il des subventions ?

Elle rappelle l'historique du projet piscine, l'historique des subventions : la construction d'une nouvelle piscine et le choix de l'ancienne mandature d'arrêter le projet par une réhabilitation de la piscine, un choix arbitré par une concertation avec les habitants.

Elle rappelle également les projets réalisés sous l'ancienne municipalité : la maison de la petite enfance, le skatepark et tient à préciser qu'il y a eu « pas mal » de structures réalisées avec le précédent mandat.

M. le Maire remarque un décalage sur les interventions de Mme LOMBARDO, si elle souhaitait parler du passé et mettre en avant leurs réalisations, il fallait s'exprimer sur le CFU. Concernant la piscine, il informe qu'une réunion publique est prévue le 1^{er} juin en toute transparence, toutes les informations seront présentées, mais l'ordre du jour de ce conseil n'appelle pas ce type de débat pour la bonne et simple raison que Mme LOMBARDO était présente lors du choix politique d'arrêter le projet initial de l'ancienne municipalité. Ce choix politique, M. le Maire ne l'a pas partagé mais l'a respecté. Le projet de réhabilitation est noté dans ce budget 2026, les élus de l'opposition l'ont voté en responsabilité parce qu'il y avait besoin d'une infrastructure de ce type à Moirans. Aujourd'hui, il n'y a pas de débat à faire, on va pas refaire le passé. Toute transparence sera faite lors de la réunion publique.

Étant arrivé le 15 mars, M. le Maire précise qu'il n'a pas eu le temps de retravailler ce budget, le budget de fonctionnement n'a pas été touché mais très clairement, il sera touché. Quand Mme LOMBARDO qualifie « que les choses étaient prévues », il explique que se sont ses propos et il les respecte mais que politiquement la nouvelle équipe n'a rien retravaillé mais ça va se faire, des décisions modificatives seront prises pour mettre en place leur politique. Sur le budget investissement, des choses ont changé: sur 4,5 millions d'euros d'emprunts qui étaient prévus en fonction des dossiers qui ont été laissés, c'est passé à 2,95 millions d'euros. Des coupes budgétaires ont été réalisées sur le budget précédent notamment sur les grandes lignes : les AP/CP de la vieille église, les études et les travaux sur les points d'apports volontaires, l'aménagement de la place des Tisseurs, la végétalisation des cours d'école, des climatiseurs seront installés dans les écoles à la place de travaux d'isolation, le matériel pédagogique de la piscine a baissé ainsi que l'AP/CP de la mobilité. Les études et les travaux sur les points d'apports volontaires ont été également supprimés. Il explique qu'une réunion sera organisée pour recueillir le ressenti des moirannais puisque ces points d'apports volontaires étaient en phase de test et qu'il était prévu une réunion pour recueillir les avis des moirannais mais elle n'a jamais eu lieu.

La végétalisation des cours d'école a été supprimée, des visites aux écoles sont en cours pour une réflexion plus approfondie. Concernant la climatisation des écoles, il explique que l'idéal serait de revoir l'isolation, de faire de beaux bâtiments passifs mais il n'a pas le temps, il agit « en pompier de service », dans l'urgence, pour que les enseignants, les enfants puissent travailler dans des conditions plus agréables mais qu'en effet ce n'est pas très

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

environnemental, il l'assume.

Il tient à préciser que ce qui a été enlevé ne veut pas dire que ces projets ont été abandonnés mais qu'il a été fait des choix stratégiques pour ne pas trop endetter la commune. Ces projets seront repris plus tard mais pas sur le budget 2026.

J. LOMBARDO tient à préciser qu'elle n'est pas du tout en décalage, il s'agit de débattre. Elle revient sur le projet piscine, les subventions et explique à quoi ont servi les 6 millions d'euros qui étaient prévus pour la construction de la piscine.

J. PARIS revient sur la climatisation et juge « pathétique de refroidir le dedans pour réchauffer le dehors », il qualifie M. le Maire de « pompier incendiaire » plutôt que de « pompier de service ». Il interroge sur le coût des installations des climatiseurs, est-ce que le projet de végétalisation est le seul projet abandonné.

M. le Maire informe que le coût pour l'installation des climatiseurs est de 40 000€. Il explique que dans les coupes budgétaires il a été pris les grands postes et la végétalisation des écoles s'élevait à 200 000€, c'est tout.

V. BUREAU informe qu'il n'a pas d'avis à donner sur la question du fonctionnement, il partage le fait qu'il y a beaucoup d'engagements antérieurs notamment sur la masse salariale, il n'a rien à dire les explications qui ont été données sont très satisfaisantes. Pour la section investissement, ce qui ressort du débat c'est la question du projet piscine. Il propose d'être transparent sur le budget et expliquer aux moirannais où on en est.

M. le Maire revient sur la réunion publique qui est prévue justement pour faire le point technique et financier et précise que l'architecte du projet sera présent. L'objectif est que tout soit très clair pour tout le monde.

J. LOMBARDO revient sur le coût de la végétalisation des cours d'école, elle explique qu'il était possible de rafraîchir les écoles sans mettre la climatisation qui coûte très chère avec notamment la hausse des prix de l'énergie.

M. le Maire la remercie pour toutes les recherches et les informations techniques données par Mme LOMBARDO mais il précise qu'il a pris possession d'un bureau vide, il n'a pas pu prendre connaissance de toutes ces informations les placards ayant été vidés, le choix a été plutôt financier que technique.

DELIB N°DEL2026_047

BUDGET ANNEXE / RÉSEAU DE CHALEUR BOIS MOIRANS / BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M4,

VU le projet de budget présenté,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le 20 avril 2026,

VU l'avis de la commission moyens internes réunie le 27 avril 2026,

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe « Réseau Chaleur Bois Moirans » qui se décompose ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES **224 408,10 €**

CHAPITRE 040	Opération d'ordre de section à section	7 606,00 €
13914 Communes		
	Transfert compte résultat (subv. 100 000€)	
CHAPITRE 16	Remboursement emprunts	66 000,00 €
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031 Études		30 000,00 €
2033 Frais insertion		2 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2131 Bâtiments		20 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
23 Travaux construction		70 000,00 €
Reports 2025		28 802,10 €

RECETTES **285 691,10 €**

001	Résultat 2025	136 611,25 €
021	Virement du fonctionnement	45 796,85 €

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

28031 Amortissements études	31 720,00 €
2805 Amortissements logiciel	5 000,00 €
28131 Bâtiments	66 563,00 €

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES **467 079,85 €**

023 Virement à l'investissement	45 796,85 €
---------------------------------	-------------

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

6061 Fournitures non stockables	230 000,00 €
61521 Entretien et réparation bâtiment public	5 000,00 €
6156 Maintenance réseau	55 000,00 €
6168 Assurance bâtiments	500,00 €
6226 Honoraires (suivi exploitation)	9 000,00 €
6231 Annonces et insertions	1 000,00 €
627 Services bancaires et assimilé	4 000,00 €
63512 Taxe foncière	2 500,00 €
66111 Intérêts d'emprunts	8 000,00 €
673 Annulation titres sur exercices antérieurs	3 000,00 €

CHAPITRE 042

6811 Amortissements	103 283,00 €
---------------------	--------------

RECETTES **618 252,13 €**

002 Résultat 2025	317 206,13 €
7018 Ventes produits finis	250 000,00 €
704 Travaux	30 000,00 €
773 Mandats annulés sur exercices antérieurs	13 440,00 €

CHAPITRE 042

777 Quote-part des subventions d'investissement Virées au résultat de l'exercice	7 606,00 €
---	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe « Réseau Chaleur Bois Moirans » en suréquilibre comme précisé plus haut.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_048

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Il est exposé que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation secondaire.

Pour rappel et dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Isère, ce taux s'élève à 15,90%,

Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties est donc égal à l'addition du taux de la commune (24,22%) et du taux du département (15,90%).

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est sans impact pour le contribuable.

Quant au taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il n'est pas concerné par la réforme de la fiscalité directe locale.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières.

Aussi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la taxe d'habitation secondaire).

VU que le vote des taux des taxes locales relève de la commune,

VU la nécessité de voter les taux de taxes locales chaque année,

VU le code général des impôts et notamment ses articles, 1639 A, 1379, 1407 et suivants et

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026 ayant fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal du 26 février 2026,

VU l'avis de la commission moyens internes en date du 27 avril 2026,

CONSIDÉRANT le pouvoir d'achat des ménages,

CONSIDÉRANT que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

CONSIDÉRANT les bases nettes ménages taxées au profit de la commune,

CONSIDÉRANT le taux départemental de 15,90 %,

CONSIDÉRANT l'obligation de mentionner ce taux,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 et de les reconduire à l'identique de 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales au même niveau que 2025

- Pour la taxe sur le foncier bâti : 40,12% (Taux communal 24,22 + Taux départemental 15,90)
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : 77,81 %
- Pour la taxe d'habitation secondaire : 16,74 %

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_049

RAPPORT SUR LES ACQUISITIONS ET VENTES 2025

RAPPORTEUR : Martine LORENZI

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2313-1,

VU l'avis de la commission moyens internes en date du 27 avril 2026,

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport sur les acquisitions et les ventes de l'année écoulée.

En annexe du Compte Financier Unique, un état des acquisitions et des ventes des biens immobiliers apparaît pour l'année.

Il convient de délibérer de manière formelle sur cette liste en application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'état des acquisitions et des ventes des biens immobiliers ci-annexé pour l'année écoulée.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_050

**BUDGET ANNEXE / RÉSEAU DE CHALEUR BOIS MOIRANS / AFFECTATION
RÉSULTATS 2025**

RAPPORTEUR : Jérôme FAGUET

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l’avis du conseil d’exploitation du 20 avril 2026,

VU l’avis de la commission moyens internes en date du 27 avril 2026,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu’à la suite du vote du Compte Financier Unique 2025, il convient de délibérer sur l’affectation des résultats, tableau ci-joint.

Pour rappel,

Le résultat de la section d’exploitation s’élève à : 102 166,03 €

Résultat antérieur reporté : 215 040,10 €

Résultat total : 317 206,13 €

Le résultat de la section d’investissement s’élève à : 371 604,38 €

Résultat antérieur reporté : - 234 993,13 €

Résultat total : 136 611,25 €

Intégration des restes à réaliser en dépenses d’investissement : 28 802,10 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l’affectation des résultats 2025 selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AFFECTE les résultats tels que présentés dans le tableau ci-annexé.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_051

INTERCOMMUNALITÉ

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) -
CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PORTANT
SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES CENTR'ALP 1 LA PICHATIÈRE
ET LA PICHE VALMORGE**

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU la délibération n° DELIB2023_252 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023,

VU la délibération n°2024_048 de la commune de Moirans en date du 25/04/2024,

VU l'avis de la commission moyens internes en date du 27 avril 2026,

Il est rappelé que le Pays Voironnais aménage des Zones d'Activités au titre de sa compétence de développement économique, de façon à permettre le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire.

Par délibération du 25 avril 2024, une nouvelle convention de reversement de part communale de la taxe foncière perçue sur les zones d'activités économiques communautaires Centr'Alp 1, La Pichatière et la Piche Valmorge a été signée.

Le Conseil Communautaire a acté un avenant n°1 à cette convention, prévoyant la modification de l'article 4 relatif aux modalités de paiement du rattrapage des reversements des années 2021, 2022 et 2023. Le présent avenant est conclu pour la durée du rattrapage, soit jusqu'au 31/12/2029.

Cet avenant prévoit en particulier en son article 4 : modification des modalités

1) Principe : paiement des reversements de taxe foncière sur le bâti à partir de la refacturation de la taxe foncière 2025 :

Les versements seront établis sur une base annuelle avec un paiement en juin N+1.

2) À titre exceptionnel, le rattrapage des montants de reversements dus au titre des exercices 2021 à 2023 pourrait être réparti selon les modalités suivantes : appel à hauteur de 1/4, avec un remboursement en 4 échéances à compter de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer, avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques communautaires Centr'Alp 1, la Pichatière et la Piche Valmorge.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

Interventions : M. le Maire – S. ABBAS

M. le Maire explique que le Pays Voironnais avait oublié de demander aux communes le reversement de la taxe ce qui explique le retard.

S. ABBAS explique que la CAPV a pris du retard lors de la mise en place d'un nouveau logiciel permettant d'affiner les montants que les communes devaient verser. Une délibération avait été prise en novembre 2025 pour le versement de la taxe foncière industrielle, ce soir il s'agit de la taxe d'aménagement. Il informe que le service urbanisme vérifie le tableau envoyé par la CAPV.

M. le Maire souhaite se renseigner sur le périmètre avant de signer la convention.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_052

RESSOURCES

RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Angélique ESCANDE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au RIFSEEP n° 2019_082 du 12/12/2019

VU la commission Moyens internes en date du 27 avril 2026

Monsieur Le Maire expose que l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

Pour la commune de Moirans, l'effectif maximal autorisé est de 1.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Par ailleurs, l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 autorise l'autorité territoriale à attribuer, par nécessité absolue de service, un logement de fonction et un véhicule à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil régional ou départemental, d'un maire ou du président d'un EPCI à fiscale propre de plus de 80 000 habitants. Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction.

L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

CONSIDÉRANT le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le nombre d'un collaborateur de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au recrutement du collaborateur de cabinet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 abstentions,

CONFIRME l'emploi de 1 collaborateur de cabinet avec effet au 01/05/2026;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir

PRÉVOIT les crédits correspondants au budget principal.

Interventions : M. le Maire – J. PARIS – V. BUREAU

J. PARIS interroge sur l'emploi du temps et le coût de ce recrutement.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un emploi à temps complet et qu'il transmettra les éléments relatifs à cet emploi.

V. BUREAU constate qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire, sur le précédent mandat cette mission n'existait pas comment se justifie t-elle ? Sur l'importance des enjeux, sur l'organisation ?

M. le Maire informe que dans la délibération il est précisé « pour des aspects politiques et administratifs » mais il précise que cette personne n'a pas été recrutée pour des aspects au sens de la politique politicienne puisqu'au regard de son parcours, elle a été attachée parlementaire de Michel Destot. Il a privilégié le CV, l'efficacité et ce que ça allait apporter à la collectivité plutôt que le dogme politique.

J. LOMBARDO rappelle que le choix de l'ancienne municipalité a été de ne pas avoir de directeur de cabinet. La masse salariale va augmenter de plus de 90 000€, c'est l'équivalent de 2 postes de policiers municipaux, c'est pour cette raison qu'il avait été fait le choix de ne pas prendre un directeur de cabinet.

M. le Maire pense que le chiffre annoncé par Mme LOMBARDO est vraiment très haut.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_053

MARCHÉS PUBLICS

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE ANIMATION

RAPPORTEUR : Maryvonne CUSSAC

Dossier suivi par : Françoise VERNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique,

Madame CUSSAC Maryvonne, Adjointe au Scolaire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible pour les acheteurs de recourir à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passations des contrats.

Il est proposé de créer un groupement entre la Ville et l'Association Léo Lagrange Animation qui aura pour objet spécifique la restauration pour les besoins du scolaire et de l'accueil de loisirs.

Les objectifs visés par cette coopération sont nombreux, notamment répondre de façon cohérente aux objectifs réglementaires imposés (notamment par la loi Egalim), harmoniser les objectifs et les besoins (qualité uniforme des produits, collaboration et partage des pratiques) et améliorer la stratégie d'achat (volume des commandes...).

La Ville de Moirans sera le coordonnateur du groupement et gèrera toute la procédure jusqu'à la notification et assurera également le suivi administratif du marché.

Chaque membre assurera ensuite les commandes et le règlement financier avec le titulaire.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Madame CUSSAC Maryvonne propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de groupement de commandes et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet de groupement de commandes et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer ladite convention

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

de groupement de commandes.

Interventions : M. le Maire – M. CUSSAC – V. BUREAU – F. VERNET

M. CUSSAC informe que le contrat a été retravaillé pour un groupement de commande avec Léo Lagrange afin d'harmoniser les repas des enfants des écoles primaires moirannais parce qu'il se trouvait qu'avec un prestataire différent, les enfants mangeaient le même repas 2 fois de suite. Le choix s'est également porté sur une augmentation de 5 % sur les produits durables et les produits bio et un travail sur la réduction des déchets. Il a été intégrée une option goûter qui sera possible d'activer après évaluation des besoins. Elle précise que le dispositif petit déjeuner à l'école a été maintenu, il concerne une dizaine d'enfants.

V. BUREAU interroge sur le préavis d'un mois qui lui semble très court par rapport aux engagements financiers .

F. VERNET explique qu'en général la durée est d'un an reconductible 3 fois mais s'il faut dénoncer le contrat pour quelques raisons que se soient, il est possible de le faire en échangeant avec le prestataire, il est possible d'anticiper la nécessité de retravailler un cahier des charges s'il faut le relancer et un mois c'est la durée habituelle.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire tient à remercier les services pour l'installation de la Marianne bien en vue, en hauteur.

J. LOMBARDO remercie au nom du groupe M. le Maire pour avoir soutenu Mme DEBEISSAT dans le cadre de son mandat de conseillère communautaire au Pays Voironnais pour représenter la commune de Moirans au sein du collège et du lycée.
Elle constate que la photo du Conseil Municipal des enfants a été enlevée, « il n'y a plus de CME ? »

M. CUSSAC tient à préciser que lors du dernier conseil il a été constaté que la belle photo du CME avait disparu, aucunes supputations n'a été faites mais elle s'interroge où est passée la photo ?

1/ A. THOMAS propose dans le cadre de la manifestation Cerises en fête un concours de clafoutis. Il est prévu un jury qui se compose de 2 commerçants, de 2 personnes de la résidence autonomie, de 4 personnes prises au hasard dans le public, il demande si un des élus de l'opposition souhaite participer à ce jury.

J. PARIS propose de se sacrifier pour sa commune et présente égoïstement sa candidature.

M. le Maire salue le sens du sacrifice de M. PARIS.

Commune de Moirans – Séance du 29/04/2026 à 19 h 00

2/ J. LOMBARDO interroge sur la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, faut-il envoyer les modifications ou un travail en commun est-il prévu ?

M. le Maire propose que les modifications soient envoyées à F. BLANCHON. Dès transmission de toutes les modifications, le document sera retravaillé, l'objectif est que tout le monde soit d'accord pour voter le nouveau règlement intérieur du Conseil.

3/ J. LOMBARDO demande un bureau avec du matériel bureautique pour leur groupe .

M. le Maire informe que dans l'attente de trouver un bureau disponible, il propose de mettre à disposition la salle des commissions avec un ordinateur et un bel écran pour projeter. Il n'y a pas d'imprimante mais il est possible de demander aux services pour toutes impressions de documents.

M. le Maire remercie les services de leur présence en Conseil, ceux que l'on voit et ceux que l'on ne voit pas et qui assure la retransmission du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »

LISTE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

DA N°2026_016

Tarification de l'occupation du domaine public

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_016 RELATIVE À :
TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1
 et suivants,
 Vu la délibération n°2026_028 du 26 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Le Maire,

Considérant la nécessité de revaloriser la taxe d'occupation du domaine public

Décide d'appliquer la grille tarifaire suivante à compter du 26 mai 2026:

Type d'occupation	Tarif	Frais fixe/demande
Terrasse bars et restaurants	1.5€/m²/mois	10€/demande
Étal de commerce	1.5€/m²/mois	10€/demande
Présentoirs, affichage, publicité	1.5€/m²/mois	10€/demande
Échafaudage	3€/m²/semaine	10€/demande
Dépôt de matériaux	3€/m²/semaine	10€/demande
Déménagement+signalisation Réservation de place de parking pour travaux	10€/m² ou place de stationnement/jour	10€/demande
Distributeurs installés hors terrasse	3€/m²/mois	10€/demande
Emplacement marché hebdomadaire commerçants non sédentaires abonnés	0.75€/mètre linéaire	
Emplacement marché hebdomadaire commerçants non sédentaires non abonnés	0.85€/mètre linéaire	
Emplacement animations festives commerciales commerçants non sédentaires	5€/mètre linéaire	10€/inscription Gratuit pour les habitués au marché hebdomadaire
Emplacement animations festives commerciales commerçants sédentaires locaux	0€	0€
Camion de commerce alimentaire, pizza, Food-truck	5€/ jour de présence	10€/demande
Électricité de marché	2€/jour	
Électricité animations festives commerciales	4€/jour	

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 038-213802390-20260527-DA2026_016-AU



Forfait puciers professionnels	250€/jour	10€/demande
Camions boutiques, cirques Guignol, spectacles ambulants.	40€/jour	10€/demande
Terrain de grand passage gens du voyage	25€/semaine/ famille	
Caution propreté cirques, puciers ou autres	500€	10€/demande
caution en cas de présence d'animaux sur site et ou pendant les spectacles	500€	

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à Monsieur le Préfet.

Fait à Moirans, le 27 mai 2026
Gilles JULIEN, Maire